

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00399

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : administration générale
Tél : 04.66.56.42.76
Réf : PC/CB/IV/ED-2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, au sein de la direction générale adjointe administration générale / citoyenneté dans les domaines de l'administration générale, de la direction des relations avec les usagers et les citoyens, du service des élections et de la prévention de la délinquance - abroge et remplace l'arrêté n°2026/00286 du 23 avril 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°26_01_02 du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 12 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°26_01_03 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant election des adjoints au maire,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2026/00286 du 23 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, au sein de la direction générale adjointe administration générale / citoyenneté dans les domaines de l'administration générale, de la direction des relations avec les usagers et les citoyens et du service des élections – abroge et remplace l'arrêté n°2026/00258 du 14 avril 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que par délibération n°26_01_03 du conseil municipal du 28 mars 2026 susvisée, Mme Martine MAGNE a été élue 2^{ème} adjoint au maire de la ville d'Alès,

Considérant l'organisation de la collectivité autour de pôles de politiques publiques en vigueur depuis 2008,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre une parfaite continuité administrative, Monsieur le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur le maire a délégué ses fonctions à Mme Martine MAGNE notamment au sein de la direction générale adjointe administration générale / citoyenneté dans les domaines de l'administration générale, de la direction des relations avec les usagers et les citoyens et du service des élections,

Considérant que pour parfaire le bon fonctionnement des services et permettre une meilleure continuité administrative, il s'avère nécessaire de compléter la délégation de fonctions et de signature accordée à Mme MAGNE dans le domaine de la prévention de la délinquance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2026/002286 du 23 avril 2026 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, au sein de la direction générale adjointe administration générale / citoyenneté pour :

- l'administration générale,
- le service communal d'hygiène et de santé,
- le service occupation du domaine public,
- les missions liées à la citoyenneté et au droit, telles que la participation à la commission de lutte contre le proxénétisme ou au CDPPT.

Délégation de signature lui est donnée pour les actes listés ci-dessous :

➤ **au sein de l'administration générale, pour :**

- la gestion des réservations de l'Espace Cazot, la Maison du Peuple et le Capitole,

➤ **au sein du service communal hygiène et santé, pour :**

- les courriers relatifs aux nuisances olfactives, sonores ou ceux relevant de la santé environnementale,
- les courriers de diagnostics-habitat pour les bailleurs,
- les courriers relatifs aux diagnostics-habitat liés à la non-décence des logements selon la convention signée avec la CAF du Gard ou autres organismes,
- les courriers à destination de la CAF - conservation des aides au logement (AL),
- les actes relatifs aux dispositifs relevant des lois ALUR et ELAN, ainsi que du Code de la santé publique en partenariat avec la DDTM et l'ARS,

➤ **au sein du service occupation du domaine public, pour :**

- les courriers en lien avec la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Gard,
- les courriers relatifs aux avis émis pour l'occupation du domaine public concernant la place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 :

Délégation de fonctions est donnée à Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, au sein de la direction des relations avec les usagers et les citoyens en matière d'état-civil.

Elle est chargée de représenter la ville à la Maison de Justice et du Droit et au conseil départemental d'accès au droit.

Délégation de signature lui est donnée pour les actes listés ci-dessous :

- certificat de vie
- certificat de vie commune ou de concubinage
- certificat de résidence
- regroupement familial
- certificat de célibat, certificat de non-remariage, certificat de mariage, certificat de séparation de corps
- médaille d'honneur du travail
- attestation d'accueil
- certificat de déménagement (meubles à l'étranger)
- rattachement administratif
- courriers extérieurs relatif à l'état-civil destinés aux tribunaux judiciaires
- syndicat professionnel
- légalisation de signature
- attestation sur l'honneur
- signature des procès-verbaux des auditions
- actes plurilingues
- courriers extérieurs relatifs à l'état-civil destinés à l'étranger
- la représentation de la ville à la Maison de la Justice et du Droit et au conseil départemental d'accès au droit.

ARTICLE 4 :

Délégation de fonctions est donnée à Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, au sein de la direction générale adjointe administration générale / citoyenneté pour le service des élections.

Délégation de signature lui est donnée pour les actes listés ci-dessous :

- courriers de validation des inscriptions sur les listes électorales,
- courriers relatifs au tirage au sort des jurés d'assises,
- courriers relatifs au recensement pour la journée défense et citoyenneté,
- courriers relatifs à l'organisation de la cérémonie de la citoyenneté.

ARTICLE 5 :

Délégation de fonctions est donnée à Mme Martine MAGNE, 2^{ème} adjoint au maire, au sein de la direction générale administration générale / citoyenneté, dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Elle pourra, dans ce cadre, conformément à la réglementation en vigueur, procéder à des rappels à l'ordre à l'encontre des personnes majeures ou mineures, auteurs de faits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre publics et signer tous les actes, documents et pièces afférents à cette procédure.

ARTICLE 6 :

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire auquel elle doit référer de son action.

ARTICLE 7 :

Les actes pris par Mme Martine MAGNE dans les matières déléguées par le maire portent la mention « Pour le maire et par délégation de signature, le 2^{ème} adjoint au maire de la ville d'Alès ».

ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mme Martine MAGNE.

Alès, le 01 JUIN 2026

Le Maire
Christophe RIVENQ

